



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DES DEUX-SÈVRES**

Service de la Coordination et du Soutien Interministériels  
Pôle Environnement  
Dossier suivi par Emilie ZANETTI  
Tél : 05.49.08.69.57  
Courriel : emilie.zanetti@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 11 juillet 2019

**Prise d'acte n°A6107**

Monsieur,

L'élevage avicole que vous exploitez sur la commune de CHAIL bénéficie, au titre de la réglementation applicable aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2733 du 26 juillet 1996 modifié pour un effectif de 70 000 volailles.

Compte tenu de l'effectif de votre élevage (référéncé dans la base de données des installations classées sous le n° S3IC 0579-00191), celui-ci relève du champ d'application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite directive IED et doit répondre aux conclusions sur les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) figurant au BREF « Elevages intensifs de volaille et de porcins », publié le 21 février 2017.

Aussi, conformément aux dispositions des articles R515-70 et suivants du code de l'environnement, vous avez présenté un dossier de réexamen des conditions d'autorisation de votre installation au regard de ces MTD le 3 décembre 2018 complété le 7 juin 2019. Votre dossier ayant été déclaré conforme, l'instruction technique a été finalisée le 28 juin 2019.

Après examen, en liaison avec l'inspection des installations classées et au vu de son rapport du 9 juillet 2019, il ressort que les prescriptions qui vous sont imposées par l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé ne nécessitent pas d'être actualisées.

Je prends donc acte, conformément à l'article R 515-73 du code de l'environnement, de votre déclaration dans le cadre du réexamen de vos conditions d'exploitation, qui pourra vous être opposée par la suite lors des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Didier DORÉ

GAEC LA RENAUDIÈRE  
La renaudière  
79500 CHAIL